SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1440000: agriculture

En vigueur au 01/10/2021 (Dernière actualisation de la page 04/11/2021)

Indexation de 1,52 % en 10/2021 sur l'agriculture du lin.
En cas d’indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application. S'il Y a lieu d'appliquer simultanément une augmentation conventionnelle des salaires et une indexation, l'augmentation conventionnelle des salaires est d'abord appliquée et ensuite l'indexation est calculée. Lorsque le résultat de l'opération visée à l'article 3 engendre une baisse des salaires horaires, les salaires horaires ne sont pas adaptés à la date normalement prévue et ne diminuent donc pas jusqu'à la prochaine adaptation semestrielle d'avril ou d'octobre.

1. : AGRICULTURE À L'EXCEPTION DU LIN

1.1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1.1. Type de personnel: Non-temporaire

Un supplément d'ancienneté est octroyé sur les salaires horaires minimums. Ce supplément est fixé à 0,5 p.c. pour une ancienneté de 5 ans dans l'entreprise, 1 p.c. pour une ancienneté de 10ans dans l'entreprise, 1,5 p.c. pour une ancienneté de 15 ans dans l'entreprise, 2 p.c. pour une ancienneté de 20 ans dans l'entreprise, 2,5 p.c. pour une ancienneté de 25 ans dans l'entreprise, 3 p.c. pour une ancienneté de 30 ans dans l'entreprise, 3,5 p.c. pour une ancienneté de 35 ans dans l'entreprise et 4 p.c. pour une ancienneté de 40 ans dans l'entreprise.

Catégorie	
Non-qualifiés	10.03
Spécialisés	10.58
Qualifiés	11.06
Surqualifiés	11.06

1.1.2. Type de personnel: Temporaire

Catégorie	
Travail saisonnier et occasionnel	9.54

2. : CULTURE DU LIN, CULTURE DE CHANVRE, LA TRANSFORMATION PRIMAIRE DU LIN ET/OU DU CHANVRE

2.1. REGIME (sur base hebdomadaire): 39h

Equipe	ETUDANT	1	1,02	1,03	1,1	1,15	1,2

TRAVAIL DE JOUR	12.17	13.52	13.79	13.93	14.87	15.55	16.22
EQUIPE DOUBLE, EQUIPE CROISEE	13.19	14.66	14.95	15.10	16.12	16.86	17.59
TRAVAIL DE NUIT	16.01	17.79	18.15	18.33	19.57	20.46	21.35